

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET LECTURE À DISTANCE (LAD) – PHASE
1**

TECHNOLOGIE ET CONFIDENTIALITÉ

1. Référence : Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 24.

Préambule :

« Le premier projet pilote a lieu depuis juin 2010 et se continue jusqu'en mai 2012. Il vise à tester l'intégration des données de consommation dans les systèmes d'Hydro-Québec et l'exactitude de la facture qui serait obtenue avec la nouvelle technologie. Ce projet pilote a lieu à St-Jean-sur-Richelieu, Val-d'Or, Sept-Îles et Trois-Rivières avec les 2 600 compteurs du projet tarifaire Heure Juste. À ces compteurs se sont ajoutés 800 compteurs additionnels pour la clientèle résidentielle, installés afin de permettre une densité de compteurs de nouvelle génération suffisante et représentative d'un réseau IMA, et 17 500 compteurs déjà en télémessure pour la clientèle CII ».

Bien que la description du projet pilote cité ici indique que son objectif immédiat n'est pas de vérifier la performance technique des compteurs, le Distributeur dispose maintenant d'une expérience d'un hiver dans des villes au climat rigoureux.

Demande :

1.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a noté des problèmes de fonctionnement des équipements du réseau IMA testés (erreurs de lecture ou d'enregistrement des compteurs, problèmes de transmission des données, ou autres) qui seraient dus à leur utilisation lors de périodes de froid intense.

2. Références : (i) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 33;
(ii) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 32;
(iii) Pièce B-0029, HQD-3, document 2, pages 7 et 8.

Préambule :

(i) *« Les lectures quotidiennes auront lieu 6 fois par jour ».*

(ii) *« Par ailleurs, à la différence des échantillons de mesurage dont dispose actuellement le Distributeur, l'IMA lui fera bénéficier des avantages qu'offre un recensement par rapport à un sondage, à savoir l'exactitude absolue des résultats et l'obtention d'informations très détaillées. Ceci lui procurera une meilleure connaissance des profils de consommation et lui offrira l'occasion de développer des solutions qui tiennent davantage compte de la réalité de sa clientèle. »* [Nous soulignons]

(iii) Le Distributeur explique qu'il est tenu de respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), une loi qui comporte des dispositions qui protègent les renseignements personnels de nature confidentielle, à partir de leur collecte jusqu'à leur destruction. Le Distributeur indique que l'arrivée d'une nouvelle technologie ne modifie pas ses façons de faire. Il précise qu'il ne peut recueillir que les renseignements personnels sur les clients qui sont réellement nécessaires à l'exercice de ses attributions ou à la mise en œuvre d'un programme dont il assure la gestion.

Demande :

2.1 Les données de consommation par intervalles de temps rapprochés constituent un nouveau type d'information, rendu possible par la technologie LAD. La Régie comprend les avantages et les services qui peuvent être offerts aux clients du Distributeur en fonction de leur comportement et de leur profil de consommation.

2.1.1. Veuillez indiquer si le Distributeur considère que les informations très détaillées qu'il détiendra sur la consommation de ses clients sont considérées comme des renseignements personnels au sens de la Loi sur l'accès.

2.1.2. Le cas échéant, veuillez préciser la politique du Distributeur sur la nature ou le type d'information sur la consommation des clients qui pourront être divulgués à l'extérieur de l'entreprise.

COÛTS ET SUIVI DU PROJET

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 17;
 - (ii) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 13;
 - (iii) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 18;
 - (iv) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 13.

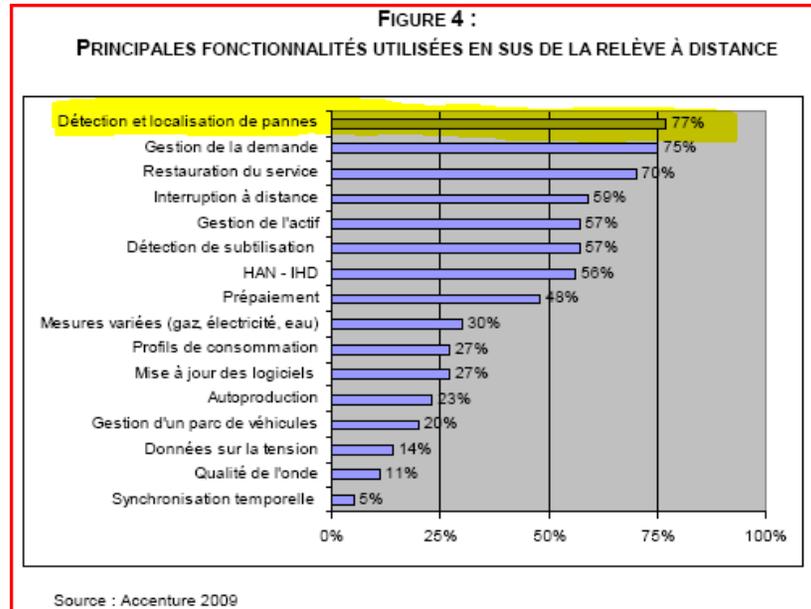
Préambule :

(i) « *Dans un premier temps, le Distributeur se limite à mettre en place les TI de l'IMA, à automatiser le processus de relève et à effectuer l'interruption et la remise en service* ».

(ii) « *La mise en place d'une solution IMA est maintenant économiquement intéressante pour le Distributeur* ».

(iii) « *Bien que récente, la technologie IMA correspond à la tendance lourde du marché nord-américain; selon une enquête menée par Chartwell auprès de 128 entreprises de services publics, près de la moitié avaient déjà amorcé l'installation d'un réseau IMA. Plus de 20 % additionnel étaient soit à l'étape de planification, soit à celle de projets pilotes* ».

(iv) « La figure 4 présente les principales fonctionnalités des réseaux IMA, autres que la relève à distance, utilisées par des entreprises de distribution d'électricité ».



Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer, références à l'appui, si les entreprises qui utilisent, dans plus de 75 % des cas, la solution IMA pour faire de la détection et de la localisation de pannes, ainsi que de la gestion de la demande, ont utilisé les avantages économiques de ces fonctionnalités pour justifier le développement de leur projet d'IMA.
- 3.2 Veuillez expliquer ce qui permet au Distributeur de rendre la solution IMA économiquement intéressante uniquement avec la relève à distance et si d'autres entreprises sont dans le même cas.

4. Référence : Pièce B-0016, pages 16 et 17.

Préambule :

« Le tableau R-6.2 met en parallèle les gains du projet LAD du tableau (référence iv) avec les coûts initiaux d'achat et d'installation de compteurs de nouvelle génération qui figurent au tableau 4 de la pièce HQD-1, document 1 (page 34). Les gains et les coûts ont été actualisés sur la période 2012-2027, soit les 15 ans correspondant à la durée d'amortissement des compteurs.

Le projet LAD, en incluant les coûts initiaux, génère donc des gains nets de 172 M\$.

Il est à noter que dans le tableau R-6.2, les gains sont évalués par différentiel de scénarios (scénario IMA – scénario de référence) alors que les coûts d'achat et d'installation des compteurs correspondent aux coûts du scénario IMA seulement.

Tableau R-6.2 – Ensemble des gains et des coûts d'achat et d'installation de compteurs actualisés (2011) sur 15 ans ».

Demande :

4.1 Veuillez présenter, en détail, le calcul des gains de 623 M\$ tout en précisant la provenance de ceux-ci.

5. **Référence :** Pièce B-0016, pages 20 et 21.

Préambule :

« Le plan de suivi du Distributeur est établi de façon à faire un suivi fin du retrait des activités de la relève manuelle des compteurs. Dès que les compteurs de nouvelle génération seront installés dans un territoire donné, les postes reliés à la relève y seront abolis et comptabilisés. Lors de la cessation de l'activité relève, chaque responsable procédera au retrait des ressources matérielles (matériel roulant, espaces de travail, téléphonie cellulaire et autres) qui lui sont propres et les retraits seront également comptabilisés.

Le bureau de projet est responsable de s'assurer que les bénéfices se concrétisent et que tous les efforts requis sont déployés. Il disposera de toute l'information requise lui permettant de constater que les bénéfices attendus se concrétisent et ce, au même rythme que le déploiement de l'IMA, et émettra les rapports de suivi lui permettant d'en rendre compte. Ces rapports serviront d'intrant au suivi déposé à la Régie dans le cadre du rapport annuel du Distributeur.

De plus, compte tenu de l'imminence du projet LAD, l'acquisition de certains biens (matériel roulant par exemple) chez le Distributeur est restreinte ou retardée puisque les ressources matérielles utilisées dans le cadre de l'activité relève pourront être réutilisées pour combler les besoins dans d'autres activités ».

Demandes :

5.1 Advenant la non réalisation des gains anticipés, veuillez indiquer si le Distributeur s'engage à assumer toutes les pertes associées à cette éventualité.

5.2 Veuillez préciser les garanties qu'offrent le Distributeur à sa clientèle, en termes tarifaires, relativement à la non réalisation des gains anticipés.

6. Référence : Pièce B-0016, pages 22 et 23.

Préambule :

« L'expérience du Distributeur avec la réalisation de la phase 1 du projet LAD permettra de réévaluer et de raffiner les hypothèses de coûts non fixés par contrat et de procéder aux adaptations nécessaires de la technologie, le cas échéant. La solution envisagée pourrait alors être adaptée aux connaissances acquises par le Distributeur, et les contingences réévaluées en fonction de ces connaissances. De plus, le développement de solutions techniques plus économiques, notamment en ce qui a trait aux télécommunications, pourrait permettre au Distributeur de proposer une solution différente mais compatible pour l'implantation du réseau IMA dans les régions rurales ou isolées ».

Demandes :

- 6.1 Veuillez préciser quels sont les coûts non fixés par contrat ainsi que les montants qui leurs sont associés.
- 6.2 Veuillez quantifier la réévaluation et le raffinement des coûts et des contingences anticipés.

7. Références : (i) Pièce B-0006, page 39;
(ii) Pièce B-0007.

Préambule :

- (i) Tableau 7 – Résultats de l'analyse économique du projet LAD
- (ii) Fichier Excel – Analyse du scénario IMA.

Demande :

- 7.1 Pour le scénario IMA, veuillez compléter le tableau suivant (en M\$ actualisés 2011) sur la période d'analyse 2011-2031. Veuillez présenter les hypothèses utilisées.

Scénario IMA : Période 2011-2031		<i>\$M actualisés 2011</i>
Coûts	Investissements	
	Charges d'exploitation	
	Taxes	
	Valeurs résiduelles	
Bénéfices	Automatisation de la relève	
	Interruptions / Remises en service à distance	
	Facturation	
	Recouvrement	
	Activités clientèle	
	Mise en conformité	
	Autres (préciser)	
TOTAL		

8. **Références :**
- (i) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 42, tableau 8;
 - (ii) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 36, note 4;
 - (iii) Dossier R-3776-2011, pièce B-0020, HQD-3, document 4, pages 7 et 8.

Préambule :

- (i) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, phase 1, le Distributeur présente au tableau 8 les impacts du projet LAD sur les revenus requis de 2012 à 2031. Il indique un impact de 51,8 M\$ sur le revenu requis 2012.

TABLEAU 8 :
ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACTS DU PROJET LAD SUR LES REVENUS REQUIS
(K\$ COURANTS)

en k\$									
Scénario IMA	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2021	2025	2031
Charges	73 895	77 137	70 176	55 213	35 975	28 855	10 002	10 586	11 905
Amortissement	4 626	20 456	35 564	47 459	55 194	57 183	52 813	52 491	22 477
Taxe sur les services publics	0	16	77	136	182	196	175	154	123
Frais financiers	2 473	13 820	25 987	34 241	37 827	38 045	27 097	14 881	13 876
A Revenus requis (excluant charges de radiation)	80 994	111 429	131 784	137 049	129 168	122 279	89 887	78 112	48 381
B Revenus requis - Scénario de référence	65 974	76 797	87 145	95 856	104 455	111 485	127 292	143 307	149 238
C=A-B Revenus requis (différentiel des scénarios)	15 020	34 632	44 639	41 193	24 713	10 794	-37 405	-65 195	-100 857
D Amortissement et radiation des appareils en service	36 800	61 179	41 039	16 232	3 785	1 093	0	0	0
E=C+D Revenus requis (différentiel)	51 820	95 811	85 678	57 425	28 498	11 887	-37 405	-65 195	-100 857

(ii) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, phase 1, le Distributeur indique à la note 4 qu'un montant de « 17,3 M\$ en 2012 se décomposent en 7,4 M\$ d'amortissement additionnel et de 9,9 M\$ de charges de radiation des appareils en service ».

(iii) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur intègre dans son revenu requis 2012 les charges inhérentes au projet LAD pour un total de 40,9 M\$ et se détaille comme suit :

« Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur applique la règle générale proposée à la section 2.2 en intégrant à ses revenus requis les charges inhérentes au projet Lecture à distance⁸ (« LAD ») déposé à la Régie le 30 juin pour autorisation.

Ainsi, les mises en service et retraits 2012 du projet ont été comptabilisées à la base de tarification de l'année témoin projetée 2012. Leur impact sur les revenus requis s'élève à 22,5 M\$ et est composé de 9,7 M\$ d'amortissement, de 9,9 M\$ de radiations et de 2,9 M\$ de rendement de la base de tarification.

De plus, des charges d'exploitation de 13,2 M\$ et des gains associés au projet de (0,7 M\$) ont aussi été comptabilisés aux revenus requis 2012.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux préparatoires, l'impact sur les revenus requis 2012 totalise 5,9 M\$, tel que présenté à la pièce HQD-8, document 7, section 14.

Advenant le cas où l'autorisation du projet LAD ne serait pas émise avant la décision de la présente demande tarifaire, le Distributeur, conformément à la règle générale proposée à la section 2.2, ajustera ses revenus requis 2012 et inscrira dans un compte de frais reportés hors base les montants mentionnés ci-dessus ». [Nous soulignons]

Demandes :

- 8.1 Veuillez expliquer l'écart entre l'impact sur le revenu requis 2012 de 40,9 M\$ présenté dans le dossier tarifaire 2012 (référence (ii)) et celui de 51,8 M\$ présenté dans la demande d'autorisation du projet LAD (référence (i)). Veuillez concilier les montants pour chacune des composantes.
- 8.2 Veuillez expliquer l'écart entre l'impact sur le revenu requis 2012 relié à l'amortissement de 9,7 M\$ (référence (iii)) et l'amortissement additionnel de 7,4 M\$ (référence (ii)).

- 9. Références :**
- (i) Pièce B-0006, HQD-1, document 1, page 34, tableau 4;
 - (ii) Dossier R-3776-2011, pièce B-0038, HQD-8, document 2, page 9, tableau 4.

Préambule :

(i) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, le Distributeur présente au tableau 4 les coûts du projet 2010-2017, investissements et charges d'exploitation. Les investissements sont de 36,8 M\$ en 2011 et de 86,6 M\$ en 2012, pour un total de 123,4 M\$. La Régie comprend que les montants des mises en service découlent en partie de ces investissements.

(ii) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur présente au tableau 4 les mises en services des immobilisations, du contrat de location de financement et des actifs incorporels sur la période 2010-2011-2012. Il indique des mises en services reliées au projet LAD de 7,1 M\$ en 2011 et 106 M\$ en 2012.

Demandes :

- 9.1 Veuillez indiquer les montants des mises en service prévus pour les années 2010-2017 qui font partie des investissements du projet LAD (référence (i)), ventilés par rubrique et par année.
- 9.2 Veuillez concilier les montants des mises en services présentés dans le dossier tarifaire 2012 (référence (ii)) et ceux prévus dans le dossier LAD (référence (i)), ventilés par rubrique et par année.

- 10. Référence :** Pièce B-0006, page 46.

Préambule :

(i) « *Le Distributeur propose de faire le suivi des résultats de la phase 1 du projet LAD dans son rapport annuel déposé à la Régie.*

Les domaines suivants feront l'objet d'un suivi relatif à la performance du projet :

- *le nombre de compteurs installés et le pourcentage d'installations réalisées par rapport aux installations planifiées ;*
- *le suivi des coûts du projet d'après le tableau 11 ;*
- *le suivi des gains quantifiés générés par le projet ;*
- *l'échéancier de réalisation du projet ».*

Demandes :

- 10.1 Considérant les particularités du projet LAD, veuillez indiquer si le Distributeur a envisagé d'autres moyens de suivi des résultats et de la performance du projet.

- 10.2 Veuillez indiquer si le Distributeur serait en mesure de présenter l'évolution, les résultats et la performance du projet LAD en suivis administratifs auprès de la Régie.